



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

---

### AVIS PUBLIC

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-018 « DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE SUR LE LOT NUMÉRO 4 555 318 AU CADASTRE DU QUÉBEC, DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS COMPLÉMENTAIRES, L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENT, DES TRAVAUX CONNEXES, DE MÊME QU'AU PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 10 998 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 998 000 \$ NÉCESSAIRE A CETTE FIN »**

---

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 21 octobre 2021, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-018 « DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE SUR LE LOT NUMÉRO 4 555 318 AU CADASTRE DU QUÉBEC, DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS COMPLÉMENTAIRES, L'ACQUISITION D'AMEUBLEMENT, DES TRAVAUX CONNEXES, DE MÊME QU'AU PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 10 998 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 998 000 \$ NÉCESSAIRE A CETTE FIN ».

Ce règlement d'emprunt a pour objet la construction d'une caserne incendie ainsi que les honoraires professionnels nécessaires à cette fin pour un montant maximal de 10 998 000 \$ lequel est remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 990 rue Dupré, à Belœil. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau et en avoir une copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit au ministre au cours des trente (30) prochains jours conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal*.

Fait et donné à Belœil le 22 octobre 2021.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

---

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA  
Secrétaire-trésorière  
Régie intermunicipale de sécurité incendie  
de la Vallée-du-Richelieu